

# Annonces légales et judiciaires

Par arrêté interministériel du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021, les annonces légales et judiciaires ont une tarification au caractère en 2024, soit 0,189 euro HT le caractère. Les annonces de constitutions, cessations, changement de patronyme et modifications ainsi que les procédures collectives (ouverture et fermeture) sont forfaitisées. Les annonces de modifications comportant plusieurs événements sont tarifées au caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne. Plus d'informations sur <https://www.agriculture-dromoise.fr>, rubrique publications légales



## MICHELAS ST JEMMS

SASU au capital de 10 000 €,  
siège social : 557 route de Bellevue  
26600 MERCUROL VEAUNES  
RCS ROMANS 819 162 959

## TRANSMISSION UNIVERSELLE DE PATRIMOINE

Par décision du 04/09/2024 la SARL MAISON ET DOMAINES LES ALEXANDRINS au capital de 73 800 € dont le siège social est sis 14 Rue Albert Nicolas 26600 TAIN L'HERMITAGE, immatriculée au RCS de Romans sous le n° 514 319 193, actionnaire unique de la SAS MICHELAS ST JEMMS, a décidé la dissolution anticipée de ladite société par confusion de patrimoine et sans liquidation conformément à l'article 1844-5 du Code civil.

Cette dissolution entraîne la transmission universelle du patrimoine de la SAS MICHELAS ST JEMMS au profit de SARL MAISON ET DOMAINES LES ALEXANDRINS, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve qu'à l'issue du délai d'opposition de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, les créanciers sociaux n'aient pas formé opposition à la dissolution ou, en cas d'opposition, que celles-ci soient rejetées en première instance ou que le remboursement des créances ait été effectué ou les garanties constituées.

Cette décision de dissolution a fait l'objet d'une déclaration auprès du Greffe du Tribunal de commerce de ROMANS.

Les oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce de ROMANS, 13 rue Capitaine Bozama 26100 ROMANS SUR ISERE.

POUR AVIS  
La Présidence



## AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 09/09/2024 à BOURG DE PEAGE (26), il a été constitué une Société Civile présentant les caractéristiques suivantes :

### Dénomination sociale : CONCORDANCE.

Siège social : 2025 Route d'Alixan 26300 BOURG DE PEAGE.

Objet : L'acquisition, la propriété, l'administration, la disposition, la gestion par la location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et en général toutes opérations ayant trait à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société. La prise de participation directe ou indirecte dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières, dans toutes sociétés civiles, commerciales ou industrielles. La mise à disposition de terrains en vue de l'extraction de matériaux tels que notamment, pierres, granulats, sable, à l'exclusion de toutes activités minières telles que définies à l'article L111-1 du Code minier.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au RCS.

Capital social : 10 000 € constitué uniquement d'apports en numéraire.

Gérance : Monsieur Michel JACOUTON demeurant 2025 Route d'Alixan 26300 BOURG DE PEAGE

Clause relative aux cessations de parts : Agrément requis à l'unanimité dans tous les cas sauf entre associés.

La société sera immatriculée au RCS de ROMANS.

Pour avis,  
La gérance

## ANNONCES LÉGALES

Le journal L'Agriculture Drômoise est habilité à publier les annonces légales sur toute la Drôme

### Edition PRINT

Parution le jeudi  
Bouclage mardi 17 h

### Edition SPEL

[www.agriculture-dromoise.fr](http://www.agriculture-dromoise.fr)  
Parution à la date souhaitée  
Mise en ligne immédiate



## APPEL À CANDIDATURES SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :

**AA 26 18 0260 01 JMC** : superficie totale : 1 ha 15 a 47 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : ETOILE-SUR-RHÔNE (1 ha 15 a 47 ca) - 'LES GOURNIERS' : YM-168. Zonage : A. Occupation : Libre

**AA 26 22 0083 01 FB** : superficie totale : 96 a 60 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Petite ruine. Parcellaire : LES PILLES (96 a 60 ca) - 'LES TUILIERES' : A-335-407-413-418-436. Zonage : RNU. Occupation : Libre

**AS 26 24 0112 01 VR** : superficie totale : 62 a 70 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : GRANE (62 a 70 ca) - 'ROSET' : ZM-42. Zonage : N. Occupation : Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 27/09/2024 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), par mail à [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr) (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt CS 10150 26905 VALENCE 09 - Mail : [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr)



## APPEL À CANDIDATURE POUR LA LOCATION DE BIEN A VOCATION AGRICOLE

Article L. 142-6 du Code rural et de la pêche maritime  
(Location dans le cadre de convention de mise à disposition)

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes propose la location des biens fonciers ci-dessous désignés.

**CM 26 24 0017 VR** : superficie totale : 1 ha 08 a 30 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Aucun. Parcellaire : LIVRON-SUR-DRÔME (1 ha 08 a 30 ca) - 'BELLEVUE' : ZK-12-13. Zonage : A. Occupation : Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 27/09/2024 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), par mail à [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr) (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt CS 10150 26905 VALENCE 09 - Mail : [direction26@safer-aura.fr](mailto:direction26@safer-aura.fr)



## Publication effectuée en application des articles L 141-1et R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens désignés ci-après qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir.

Réf : **AS 84 24 0267 01** Libre (Avec bâtiments)  
**Commune de Cairanne** - Surface : 1 ha 98 a 60 ca  
La Posterlette - AS0113 ; La Vitalis - AR0011 - AR0012 - AR0013 ;  
Urbanisme : Agricole (PLU)  
**Commune de Lagarde-Paréol** - Surface : 1 ha 85 a 09 ca  
Les Paluds - B0162 - B0163 - B0187 - B0188 ;  
Urbanisme : Agricole (PLU)  
**Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes** - Surface : 10 ha 07 a 15 ca  
La Garrigue - ZB0040 - ZB0042 - ZB0064[A] - ZB0064[B] - ZB0124[J] ; Paget - AH0283[K] - AH0284[K] ; Qrt De La Garrigue - ZA0019[A] - ZA0019[B] - ZA0019[C] - ZA0020[A] - ZA0020[B] - ZA0020[C] - ZA0142 - ZA0144[A] - ZA0144[B] - ZA0144[C] - ZA0146[A] - ZA0146[B] ;  
Urbanisme : Agricole (PLU)  
**Commune de Travaillan** - Surface : 13 ha 98 a 33 ca  
Velage - C0522 - C0526[B] - C0526[A] - C0526[C] - C0526[D] ;  
Urbanisme : Agricole (PLU)  
**Commune de Suze-La-Rousse** - Surface : 2 ha 02 a 55 ca  
Lignane - BC0038 - BC0098 ;  
Urbanisme : Agricole (PLU)  
**Commune de Rochemollet** - Surface : 1 ha 63 a 61 ca  
Saussac Est - D0137 - D0138 - D0139 ;  
Urbanisme : Agricole (PLU)

Informations complémentaires : Engagement en cave coopérative.

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le 29/09/2024, par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès de :

**SAFER PACA - Délégation Départementale du Vaucluse**  
Maison de l'Agriculture, Agroparc - 97 Rue des Meinajaries, CS 70013  
84918 AVIGNON 9 - Tel : 04 88 78 00 84  
où des compléments d'information peuvent être obtenus, ou par voie dématérialisée sur <https://geo-paca.vigifoncier.fr/pubs/index.html>



## TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

### Dénomination : DAVALBAN

Forme : SC.  
Capital social : 129782 euros.  
Siège social : Quartier RAYNAUD,  
26390 HAUTERIVES.  
480 155 654 RCS ROMANS.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 13 mai 2024, les associés ont décidé, à compter du 13 mai 2024, de transférer le siège social à 2145 Route de la vallée, 26390 Hauterives. Mention sera portée au RCS de Romans.

Pour avis

## AVIS DE GÉRANCE- MANDAT

Aux termes d'un acte SSP en date du 02/08/24 et du 26/08/24, la société **B&M France SAS**, SAS au capital de 69 537 450 €, 311 315 329 RCS CLERMONT-FD, a donné son fonds de commerce de biens d'équipement de la personne et d'équipement de la maison située à Zone de Laye, Echangeur des Couleurs, 26320 SAINT MARCEL LES VALENCE, en gérance-mandat visée aux articles L.146-1 à L.146-4 du C.Com. à la société **SARL TENDERO DIFFUSION**, au capital de 7 622,45 €, 421 875 253 RCS ROMANS.

En vertu dudit contrat, la société SARL TENDERO DIFFUSION exploitera le fonds de commerce en qualité de gérant-mandataire à compter du 01/08/24, pour une durée déterminée de DOUZE (12) mois, chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment, moyennant un préavis de deux mois.

Pour avis

# Chronique juridique

**DROIT RURAL / Même si l'enregistrement du bail n'est plus une obligation légale, il reste une précaution utile.**

## Enregistrer son bail écrit en droit rural

**A**u moment d'établir un contrat de bail rural, certaines précautions doivent être prises afin de protéger aussi bien le bailleur que le preneur à bail. L'une de ces précautions consiste à établir le bail par écrit pour être validé par les deux parties.

### Question : L'enregistrement d'un bail écrit est-il obligatoire ?

Non, l'obligation d'enregistrer les baux écrits a été supprimée par une loi du 30 décembre 1998. Cependant, il demeure judicieux d'envisager volontairement cette démarche, notamment pour les baux sous seing privé.

### Pourquoi envisager l'enregistrement d'un bail sous seing privé ?

Bien que l'enregistrement ne soit plus une obligation légale, il confère des avantages non négligeables. Tout d'abord, il permet d'attribuer une date certaine au bail. En pratique, cela signifie que le contrat aura une valeur juridique reconnue à une date précise, ce qui peut être crucial en cas de litige. Par ailleurs, l'enregistrement permet de bénéficier d'un taux réduit sur les droits de mutation si vous décidez d'acquérir le bien loué plus de deux ans après l'enregistrement du bail.

### Quel est l'impact d'un bail non enregistré ?

Un bail non enregistré, bien qu'il soit parfaitement valide entre les parties signataires, n'est pas opposable aux tiers. Cela peut poser des problèmes en cas de cession du bien. Si le nouveau propriétaire n'a pas connaissance de l'existence du bail (sauf si celui-ci est mentionné dans l'acte de vente ou si l'acquéreur en avait connaissance), il pourrait conclure un nouveau bail avec un autre exploitant, générant ainsi des conflits d'exploitation.

### Quels sont les risques pour le preneur en cas de non-enregistrement ?

Un bail sous seing privé non enregistré offre peu de protection juridique au preneur. En cas de contentieux avec un tiers, notamment lors de la vente du terrain, le preneur pourrait se retrouver dans une situation délicate, où son bail pourrait ne pas être reconnu.

**Est-il vraiment nécessaire d'enregistrer un bail ?**

Bien que les services d'enregistrement rappellent souvent que cette démarche n'est pas obligatoire, elle est vivement recommandée, surtout pour les baux portant sur des parcelles de grande importance (en termes de superficie ou de localisation stratégique). Pour un coût fixe de 25 € (article 739 du code général des impôts), l'enregistrement apporte une sécurité juridique et une transparence essentielle.

### Où enregistrer un bail rural ?

Pour effectuer l'enregistrement du bail rural par le biais d'un acte sous seing privé, il convient de se rendre au centre des impôts dont dépendent les terres ou les bâtiments à vocation agricole concernés.

### Délai d'enregistrement d'un bail rural

Pour que l'enregistrement du bail rural puisse être validé, la partie procédant à cet acte doit le faire dans le mois suivant la signature du contrat. Cette démarche peut aussi être effectuée au cours du mois suivant l'entrée en jouissance des terres ou immeubles loués.

### Conclusion : une précaution utile

En résumé, même si l'enregistrement n'est plus une obligation légale, il reste une précaution utile. Il renforce la sécurité du preneur et clarifie la situation juridique du bail, notamment en cas de transfert de propriété.

Le service juridique rural  
de la FDSEA 26,  
Nathalie Kotomski



## GAEC DE LA BERCHE

Groupement Agricole  
d'Exploitation en Commun  
Société civile au capital variable  
de 105 450 EUR  
Siège social Quartier Chabottes  
26420 SAINT AGNAN EN VERCORS  
535 368 773 RCS ROMANS

### AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes du PV AGE du 01/06/2024, les associés ont pris acte de la démission de Madame Patricia et Monsieur Gilbert BREYTON de leurs fonctions de cogérants à compter du jour de ladite assemblée. Les associés ont également décidé de dissoudre par anticipation le groupement à compter du 01/06/2024 et à la même date, ont nommé Madame Patricia et Monsieur Gilbert BREYTON demeurant ensemble à 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS, Quartier Chabottes, chacun en qualité de liquidateur amiable. Le siège de la liquidation amiable est fixé au siège social.

Inscription modificative au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS, en annexe au RCS.

Pour avis

Journal habilité à publier  
les annonces légales  
sur toute la Drôme  
et partout en France

## VALFLO ENERGIE

Société par actions simplifiée  
au capital de 5 000 euros  
Siège social : 745 route des Savonnettes  
26730 EYMEUX

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à EYMEUX du 15 août 2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée  
Dénomination : VALFLO ENERGIE  
Siège : 745 route des Savonnettes, 26730 EYMEUX

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 5 000 euros  
Objet : La production et la commercialisation d'électricité par des panneaux photovoltaïques

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Florian MATHIEU domicilié 40 chemin de Rochas 26540 MOURS SAINT EUSEBE

Directeur général : Monsieur Valentin MALLET domicilié 745 route des Savonnettes 26730 EYMEUX

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE dont dépend la SAS.

POUR AVIS  
Le Président